

GAZETTE DES CAMPAGNES

JOURNAL DU CULTIVATEUR ET DU COLON PARAISSANT TOUS LES JEUDIS

Rédacteur-Propriétaire :

FIRMIN H. PROULX.

Gérant

Hector A. Proulx.

L'abonnement peut dater du 1er de chaque mois, ou commencer avec le 1er numéro de l'année. On ne s'abonne pas moins que pour un an. L'avis de discontinuation doit être donné par écrit, au Bureau du soussigné, UN MOIS avant l'expiration de l'année d'abonnement, et les arrérages alors devront avoir été payés; si non, l'abonnement sera censé continuer, malgré même le refus de la Gazette au Bureau de Poste. Tout ce qui concerne la rédaction et l'envoi de correspondances doit être adressé à **FIRMIN H. PROULX, Rédacteur-Propriétaire.**



Tout ce qui concerne les abonnements à la Gazette des Campagnes et les annonces à être publiées dans ce journal, doit être adressé à **Hector A. Proulx, Gérant.**

ANNONCES

Première insertion 10 centins par ligne
Deuxième insertion, etc.... 3 centins par ligne
Pour annonce à long terme, conditions libérales.

Ceux qui désirent s'adresser tout particulièrement aux cultivateurs pour la vente de terres instruments d'agriculture, etc., etc., trouveront avantageux d'annoncer dans ce journal.

ABONNEMENT : } Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première. } ABONNEMENT
\$1 PAR AN } Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité. } \$1 PAR AN.

SOMMAIRE.

Revue de la Semaine : Jubilé sacerdotal de Sa Sainteté le Souverain Pontife Léon XIII.—Recensement de la ville de Québec pour 1716.—Excursion des membres du clergé, pour le Nord-Ouest.—Consécration de trois églises à Manitoba.—Excursion de Québec au Lac St-Jean, par les membres de "La presse associée de la Province de Québec."—L'Exposition Provinciale de Québec; les produits agricoles du Lac St-Jean.
Causerie Agricole.—Moisson des blés (Suite); la faucille, la fanx-javeleuse et la moissonneuse; mise des gerbes en veillotte.
Sujets divers : Commission agricole de la Province de Québec.—Fabrication du meilleur beurre.—Le bon choix du bétail.—Valeur du foin.—Conservation des tomates.
Choses et autres : Expositions agricoles et industrielles dans les comtés de Brome, de Richmond, de Missisquoi et de Compton; exposition horticole du comté de Brome P. Q. Retraite de M. P. S. Gendron comme protonotaire de Montréal.—Cercle agricole de Stoke Centre.—Musique: Le refrain des Vosgiens, publié par MM. Hardy et Violette de Montréal.
Recettes : Blanchissage des dentelles de fil, de soie et de gazes de soie.—Conservation des choux.

REVUE DE LA SEMAINE

Le jubilé sacerdotal de Léon XIII.—L'Univers donne comme suit les règles à suivre pour l'expédition des objets qui figureront à l'Exposition-vaticane.

1. Les objets destinés à l'Exposition vaticane à Rome doivent être expédiés à l'adresse suivante :

EXPOSITION VATICANE.

A Sa Sainteté le Souverain Pontife **LÉON XIII.**
Au Vatican. Rome (Italie)

2. Les objets doivent être emballés avec soin et chacun d'eux doit être accompagné d'un petit carton avec les indications suivantes: nom et prénom du donateur, nom du diocèse auquel appartient le donateur, nom et matière de l'objet.

Si l'objet est destiné à concourir pour les distinctions de diplômes et médailles, on devra y joindre la formule de déclaration prescrite par le règlement et conforme au type publié par la commission promotrice ou par le comité national respectif.

3. La nature des objets contenus dans les caisses devra être indiquée avec la plus grande précision possible sur les bulletins d'expédition par chemin de fer ou maritime.

4. Dès l'expédition des objets, l'expéditeur devra aviser le comité local de Rome par lettre affranchie à Mgr le commandant Filippo Tolli, via della Maddalena, n. 27, à Rome.

La lettre d'avis devra indiquer: le jour de l'expédition, le lieu d'où l'expédition a été faite et le nom du diocèse et de la nation, la liste des objets contenus dans la caisse, indiquant pour chaque objet le nom et la matière de l'objet, le nom et prénom du donateur, et y joindre une copie de la déclaration prescrite par le règlement pour les objets qui doivent concourir aux distinctions.

Si l'expédition est composée de plus d'une caisse, les caisses devront être marquées avec des numéros progressifs et la lettre d'avis devra renfermer autant de listes qu'il y aura de caisses expédiées, chaque liste indiquant le numéro de la caisse contenant les objets y mentionnés.

5. Les expéditions devront arriver à Rome franco de tous frais de port.

6. Les objets expédiés à l'adresse et suivant le mode sus indiqué ne paieront ni droit, ni taxe douanière, jouissant de la franchise aux douanes italiennes.

7. Il est absolument défendu de renfermer dans les expéditions des lettres ou écrits ayant forme de lettre, parce que l'expéditeur encourrait le risque d'amende et de confiscation des objets. Il faut se borner seulement aux indications susmentionnées.

8. Les objets expédiés comme il est dit ci-dessus jouiront des rabais sur les tarifs des chemins de fer italiens pendant les mois de septembre, octobre et novembre 1887.

9. Les objets pour l'exposition vaticane devront être rendus à Rome au plus tard dans la seconde moitié d'octobre 1887.